

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 79-0796/PR/J portant modification de l'indemnité des assesseurs du Tribunal du Travail.

n° 79-0796/PR/J

Ministère

MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES AFFAIRES MUSUL-
MANES

Date de publication

7 juillet 1979

Numéro JO

n° 2 du 26/02/1980

Date du numéro

26 février 1980

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

TEXTE INTÉGRAL

L'indemnité forfaitaire prévue pour les assesseurs au Tribunal du Travail est élevée à 2500FD par audience. Le présent arrêté sera immédiatement applicable dès sa publication qui interviendra par voie d'urgence. Il sera également publié au » Journal officiel » de la République de Djibouti.